

به وبالشهود الذين شهدوا على ابن المويّد فأحضروا وأمر
 بخنقهم وأخرجوا الى ظاهر المدينة حيث يخنق الناس
 واجلس كل واحد منهم تحت مُخْتَنَقِه⁽¹⁾ ونزعت عيهم ومن
 عادة امرآء تلك البلاد انه متى امر احدهم بقتل احد من
 الناس يمرّ الحاكم من مجلس الامير سيقا على فرسه الى حيث
 المأمور بقتله ثم يعود الى الامير فيكرر استئذانه يفعل ذلك
 ثلاثا فاذا كان بعد الثلاث انفذ الامر فلما فعل الحاكم ذلك
 قامت الامرآء في المرّة الثالثة وكشفوا رؤسهم وقالوا ايها الامير
 هاذة سيّة في الاسلام يقتل القاضي والشهود فقبل الامير
 شفاعتهم وختلى سبيلهم وبخارج الالذقية الدير المعروف

du juge Djélâl eddin. L'émir se le fit amener, ainsi que les gens qui avaient rendu témoignage contre Ibn Elmouaiyed. Quand il les eut entre ses mains, il ordonna qu'ils fussent étranglés. On les conduisit donc hors de la ville, à l'endroit où l'on étrangle les condamnés; l'on fit asseoir chacun d'eux sous sa potence, et on leur ôta leurs turbans.

Il est d'usage chez les commandants de ce pays-là, quand l'un d'eux a ordonné la mort de quelqu'un, que le magistrat préposé à l'exécution des jugements parte à cheval du prétoire de l'émir, et se rende près de l'individu condamné à mourir. Après quoi il revient chez l'émir, et lui demande de nouveau l'ordre de procéder à l'exécution. Il agit ainsi à trois reprises, et ce n'est qu'après la troisième fois, qu'il accomplit l'ordre. Quand le magistrat eut fait cela, dans le cas qui nous occupe, les émirs se levèrent à la troisième fois, découvrirent leurs têtes et dirent : « Ô commandant ! ce serait une honte pour l'islamisme, que de tuer le kâdhi et les témoins ! » L'émir accueillit leur intercession, et fit mettre les condamnés en liberté.